



Club Photo Images Châlons-en-Champagne

« Club Photo I.C.C. »

Présentation et Règlement Intérieur

validé par le C.A. du 27 mars 2019

Article 1 : Situation et local.

Un local est mis à notre disposition - moyennant participation aux frais - par la Mairie de Châlons-en-Champagne. Une convention l'atteste.

Il est situé au : 60 bis, rue Camille Corot à Châlons-en-Champagne.

Il est constitué d'une salle principale et d'une salle annexe.

Article 2 : Fonctionnement.

Les réunions régulières du CP ICC se déroulent à un horaire défini par le Conseil d'Administration : actuellement, chaque jeudi à partir de 19 h, en dehors des vacances scolaires.

En période de vacances scolaires, des séances d'un autre type peuvent être organisées aux mêmes heures (échanges, formations individuelles de membre à membre...).

Le club et ses membres ont la possibilité de jouir des locaux à des fins exclusivement liées à l'activité du club (conseils d'administration, assemblée générale, formations, studio, impressions, nettoyage des locaux...)."

En dehors des réunions précitées, les Adhérents auront accès au club pour utilisation des matériels à leur disposition. Pour ce faire ils demanderont le jeu de clés d'entrée au responsable concerné.

Ils signaleront leur passage sur le cahier prévu à cet effet : Jour - Heures d'arrivée et de départ - Motif de la visite - s'ils ne sont pas seuls les noms et prénoms des personnes les accompagnant.

Article 3 : Cotisation.

La saison photographique du Club Photo Images Châlons-en-Champagne - CP ICC - s'entend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation annuelle du CP ICC comprend :

- La cotisation propre à l'association.
Elle est exigible au plus tard le 15 octobre de chaque année et donne accès aux moyens mis à la disposition des adhérents.
Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et validé par l'assemblée Générale Ordinaire.
Les personnes désirant adhérer en cours d'exercice seront redevables d'une cotisation pleine le premier semestre, avant fin février, et au prorata temporis à compter du deuxième semestre.
- L'adhésion à la Fédération Photographique de France.
- Les Cotisations sont exigibles, au plus tard, le 15 octobre de chaque année.
- Le règlement de la Cotisation donne accès aux moyens mis à la disposition des Adhérents.
- Les personnes désirant adhérer en cours d'exercice seront redevables d'une cotisation pleine le premier semestre (avant fin février) et au prorata du temps restant à courir à compter du deuxième semestre.

Article 4 : Administration.

Comme prévu dans les Statuts, le CP ICC est administré par un Conseil d'Administration élu et constitué au minimum de 5 et au maximum de 9 personnes, soit :

- Président
- Vice Président
- Secrétaire (+ adjoint éventuel – Membre du C.A. ou non)
- Trésorier (+ adjoint éventuel – Membre du C.A. ou non)
- Plus éventuellement 5 membres maximum prévus aux statuts (ces Membres ne sont pas forcément des opérationnels).

Pour se renforcer le Conseil d'Administration, pourra désigner des Membres Opérationnels qui pourraient être par exemple : - Délégué aux archives, - Délégué Technique - Délégué à la Communication. - Délégué aux Expo. - Délégué aux Concours, etc... Toute fonction supplémentaire peut être créée pour un besoin ponctuel sans qu'elle soit listée dans ce document. Tout membre du Conseil d'Administration doit pouvoir suppléer les fonctions d'un membre justifiant d'une incapacité physique ou morale temporaire.

Les délégués pourront ponctuellement être invités à participer aux travaux du Conseil d'Administration.

Article 5 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire du CP ICC se déroulera au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Article 6 : Moyens.

Au fur et à mesure des besoins et des possibilités financières du Club du matériel utile aux activités liées au Club - voir inventaire - est dans ce cadre mis à la disposition des Adhérents.

Compte tenu de l'importance du matériel mis à disposition des adhérents, des responsables connaissant le matériel sont nommés par le Conseil d'Administration.

Un délégué du C.A. est désigné pour organiser et assurer le suivi des prêts afin de pouvoir intervenir rapidement pour le récupérer en cas de besoin.

Article 7 : Conditions d'utilisation.

Il est bien entendu que le matériel du Club doit être exclusivement utilisé dans le cadre des activités du Club.

Des projets personnels seront possibles et pourront être soutenus voire souhaités par le Club, après accord du C.A. Il est de bon aloi que les Adhérents puissent bénéficier du travail effectué avec le matériel utilisé, par des projections, des présentations d'images de l'auteur, lors des séances hebdomadaires.

Les membres du club participant à des manifestations photo à titre individuel mentionneront leur appartenance au CP ICC.

Tout membre Actif du CP ICC, souhaitant utiliser les installations du Club, doit obligatoirement suivre une séance de présentation / formation. Cette séance a pour objet de présenter :

- le cahier de visites et d'observations,
- le matériel et son mode d'emploi,
- les éléments sécuritaires qui y sont liés.

Le « formateur » établira une liste écrite des personnes ayant suivi cette présentation.

Compte tenu de sa spécificité, l'utilisation du studio est définie selon annexe particulière à ce document.

Les travaux à but commercial direct ou indirect sont strictement interdits au sein du club.

Article 8 : Bonnes mœurs.

Le traitement, la reproduction et l'échange de photographies à caractère raciste, discriminatoire, pédophile ou mettant en cause les bonnes mœurs ou le respect des personnes sont strictement prohibés au sein du club et sur ses supports papier et électronique. Outre d'éventuelles poursuites pénales, ils pourront entraîner une exclusion définitive du club sur décision du Conseil d'Administration.

Article 9 : Accès aux locaux du Club.

L'accès aux locaux du CP ICC est réservé aux personnes à jour de leur cotisation pour la saison en cours. Des invités ou intervenants extérieurs au club, pourront intervenir lors des réunions, des formations hors jeudi ou participer aux séances de prises de vues en studio.

Tous les matériels devront être rangés ou remis dans leur état initial à la fin de chaque période d'utilisation. Les éventuelles pannes ou problèmes rencontrés seront signalés sur le cahier d'observations et lors de la remise des clés au responsable concerné.

Les responsables, avec la collaboration des adhérents, sont tenus de veiller à la propreté et au bon fonctionnement des locaux et du matériel. Toute anomalie devra être signalée sans délai à un membre du Bureau.

Après chaque séance, les responsables et utilisateurs sont tenus de s'assurer de la fermeture du robinet, de l'électricité, des fenêtres et des portes.

Article 10 : Mise à disposition des clés.

Trois jeux de clés sont à disposition. Ils sont détenus par trois responsables à qui ils devront être demandés et rendus aussitôt après l'utilisation.

Article 11 : Application

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.